



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-03-2026 /

Dossier complet le : 22-05-2026 /

N° d'enregistrement : 015400/KK P

1 Intitulé du projet

DOMAINE CLARINS SAINTE COLOMBE - Projet de remise en culture sur le domaine de Sainte-Colombe - communes de Saint Gilles et de Generac (30)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES DOMAINES CLARINS

Raison sociale

LE DOMAINE CLARINS

N° SIRET

81980515100043

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

COURTIN

Prénom(s)

Virginie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la remise en culture du Domaine de Sainte-Colombe, exploitation agricole de 117 hectares située sur les communes de Saint-Gilles et Generac dans le Gard. Ce domaine a fait l'objet d'une activité agricole depuis plusieurs siècles. Ce projet porte par le Groupe Clarins vise à cultiver des plantes médicinales et aromatiques destinées à la production d'actifs cosmétiques. Il prévoit la création ou réhabilitation de 12,8 hectares de terrasses agricoles, accueillant des arbres (abricotiers, amandiers, rosiers, arbousiers, grenadiers, kakis, cognassiers, complètes éventuellement de romarin ou sauge) et de 22,1 hectares de parcelles cultivées dédiées aux herbacées (thym citron, lavande vraie, iris, menthe) et arbustes (albizia, seringat, sureau noir). Au total, environ 50 espèces végétales issues de familles botaniques diverses seront cultivées selon un modèle de polyculture en agriculture biologique. Le projet intègre un aménagement hydrologique global visant à améliorer le taux d'infiltration des eaux pluviales de 10-15% actuellement à 75-80% après mise en œuvre. Les aménagements, conçus selon la topographie et les courbes de niveau, comprendront des noues, des mares temporaires, des fosses à redans, des drains et des fascines.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est de contribuer à l'ambition du Groupe Clarins de garantir la mise en culture de 30% des espèces de son catalogue (environ 180 espèces) d'ici 2030 en France, dans le cadre de sa stratégie RSE. Le Domaine de Sainte-Colombe permettra de sécuriser l'approvisionnement en ingrédients d'origine naturelle en France, en maîtrisant la production depuis la culture jusqu'à l'extraction pour la fabrication d'actifs cosmétiques. Le projet repose sur une approche agroécologique globale articulée autour de trois axes complémentaires : les pratiques agricoles régénératrices sur les zones cultivées, la gestion écologique des espaces naturels et semi-naturels, et la mise en place d'un schéma hydrologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du domaine seront repartis sur 3 à 4 années et organisés par zones prioritaires en fonction des besoins identifiés. L'ensemble des travaux de libération des emprises (terrassement, défrichement, dessouchage) sera engagé exclusivement à l'automne, entre septembre et fin octobre, avec possibilité de prolongation jusqu'à fin novembre sous validation de l'écologue en charge du suivi. En cas d'épisodes pluvieux cevenols, les travaux ne débuteront qu'après ressuyage complet des sols. Une fois les emprises libérées, les autres travaux pourront se poursuivre tout au long de l'année. Le projet prévoit la création ou réhabilitation de 22,1 ha de parcelles agricoles, de 20 280 mètres linéaires d'infrastructures (terrasses, noues, drains, fosses) et de 975 m² de mares. Le projet vise un équilibre quasi complet déblais/remblais à l'échelle du site. Les méthodes de travail intégreront plusieurs bonnes pratiques environnementales. Un piquetage et des voies d'accès dédiées permettront de réduire les emprises et les passages erratiques d'engins. Les talus existants végétalisés seront conservés au maximum. Un décapage séparatif sera réalisé : les horizons superficiels du sol seront stockés puis remis en surface après travaux. Les terrasses seront implantées en suivant les courbes de niveau. Des semis seront effectués immédiatement sur les nouveaux talus et plats de terrasse pour limiter l'érosion et régénérer les sols avant plantation. Enfin, un décompactage localisé (ripper) sera privilégié au décaissement généralisé lorsque les conditions le permettent. Les travaux seront réalisés exclusivement en période diurne pour limiter les nuisances sonores, sans passage d'engins ni stockages aux abords de la ripisylve.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation repose sur un système agroécologique en agriculture biologique (exploitation déjà certifiée). L'exploitation fait le choix de ne pas recourir aux intrants exceptionnellement autorisés en agriculture biologique par dérogation, acceptant des pertes partielles de rendement pour préserver les équilibres écologiques et biologiques. Les pratiques culturales s'articulent autour de trois principes fondamentaux : 1. perturbation minimale du sol avec utilisation réduite des outils de travail et actions mécaniques superficielles ; 2. couverture quasi permanente du sol via des rotations longues et diversifiées intégrant couverts d'hiver et couverts d'été ; 3. enrichissement du sol par apports de matières organiques (fumier, compost, bouchons, mulch, paillage, broyats). L'irrigation sera assurée par prélèvement dans le canal du Bas-Rhône (infrastructure existante) avec des besoins annuels estimés entre 46 000 et 52 000 m³. Le système d'irrigation combinera plusieurs techniques adaptées pour limiter l'irrigation au strict nécessaire. Les parcelles non cultivées feront l'objet d'un plan de gestion écologique combinant éco-pâturage, entretien mécanique et débroussaillage ciblé selon une rotation spatiale et temporelle, dans l'objectif de maintenir des habitats semi-ouverts favorables à la biodiversité tout en limitant le risque incendie. L'ensemble de ces pratiques sera formalisé dans le cadre d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) mise en place avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement pour environ 7,18 ha auprès DDTM

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parcelles mises en culture 22,1 ha Terrasses agricoles creees Mares creees Noues et fosses creees Surfaces mises en gestion ecologique 76,8 ha	(22, ha) (12845, ml) (975, m2) (7073, ml) (76, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Generac (approuve en juillet 2025) : zone naturelle et agricole. PLU de Saint-Gilles (approuve en mars 2018) : zone agricole.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 1 la plus proche est a 700 metres a l'est du site : 910011527 « Puechs Lachet et de Dardaillon ». La ZNIEFF de type 2 la plus proche est a 2,6 kilometres au sud du site : 910011531« Camargue gardoise ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication Les communes de Saint-Gilles et de Generac sont concernees par le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement du Gard. Le site du projet n'est pas impacte par une voie bruyante.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication La chapelle Sainte-Colombe, situee au coeur du site, est inscrite a l'inventaire des monuments historiques depuis 1949. A ce titre, une protection sur un rayon de 500 m autour de l'eglise est en place.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les donnees bibliographiques disponibles ne recensent aucune zone humide au niveau du site et de ses proches abords. En revanche, selon les donnees de l'INPN, les abords de deux cours d'eau temporaires sont probablement humides. La carte des habitats naturels a permis d'identifier une zone humide en bordure du cours d'eau temporaire central. Il s'agit d'une foret alluviales de
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication Les zones reglementees par les PPRI interceptent quelques parcelles du projet, vouees a etre mises en culture.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication PPR Inondation de Generac approuve en avril 2014. PPR Inondation de Saint-Gilles approuve en mars 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas directement concerne par un captage AEP ni par un perimetre de protection. Toutefois le domaine de Sainte-Colombe est longe a l'ouest par un perimetre de protection eloignee.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication Trois sites Natura 2000 se trouvent a moins de 5 kilometre du projet : - ZPS 9112015 « Costieres nimoises », en bordure immediate du nord du site - ZSC 9101406 « Petite Camargue », a 2,6 km au sud du site - ZPS 9112001 « Camargue gardoise fluvio-lacustre », a 4 km au sud du site
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication pas de prelevement sur une zone naturelle d'eau L'irrigation sera assuree par prelevement dans le canal du Bas-Rhone (infrastructure existante) avec des besoins annuels estimes entre 46 000 et 52 000 m³. Le systeme d'irrigation combinera plusieurs techniques adaptees pour limiter l'irrigation au strict necessaire. (Cf. note environnementale)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet vise un equilibre quasi complet entre deblais et remblais a l'echelle du site : la majorite des materiaux excaves sera reutilisee in situ pour la creation des talus, bourrelets et redans. Les fascines, avaloirs et revers d'eau seront realises avec peu ou pas de deplacements de terres. (Cf. note environnementale)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet vise un equilibre quasi complet entre deblais et remblais a l'echelle du site. (Cf. note environnementale)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	projet En adéquation avec les Ressources disponibles. Equipement propre en eau potable. travaux d'assainissement réalisés pour le site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	BUG quand la réponse est OUI - ne détecte pas l'explication La remise en culture du domaine est susceptible d'entraîner des modifications locales d'habitats naturels, notamment par la transformation de milieux de maquis, garrigues et friches en parcelles agricoles. Toutefois, le projet, fonde sur des mesures d'évitement et de réduction, ainsi qu'une gestion écologique pérenne, ne génère pas d'impacts résiduels.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont non significatives, que ce soit pour la destruction d'espèces, la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces ou le dérangement. (Cf. note environnementale)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	BUG quand la réponse est Oui. Ne détecte pas le texte La remise en culture du Domaine est susceptible d'entraîner des modifications locales d'habitats naturels, notamment par la transformations de milieux de maquis , de garrigues et friches en parcelles agricoles . Toutefois le projet , fonde sur des mesures d'évitement et de réduction, ainsi qu'une gestion écologique pérenne, ne génère pas d'impacts résiduels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	BUG quand la réponse est OUI - ne détecte pas l'explication Risques naturels FAIBLES Projet localement concerné par les remontées de nappe: zones sujettes aux débordements de nappe et zones sujettes aux remontées de cave avec un niveau faible. Abords immédiats des cours d'eau temporaire traversant le site concernées par un risque inondation par débordement de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'exploitation sera menée en agriculture biologique. L'exploitation fait le choix de ne pas recourir aux intrants exceptionnellement autorisés en agriculture biologique par dérogation
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication La realisation des travaux de defrichement, de preparation des sols et de plantation necessitera l'utilisation d'engins agricoles et de quelques vehicules legers. En phase d'exploitation du domaine, des engins agricoles legers seront utilises pour l'entretien des cultures et les recoltes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication source de bruit faible Le chantier est susceptible de causer des emissions sonores liees a la circulation des engins de chantier. Les activites agricoles
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication odeurs faibles, uniquement de la circulation des vehicules
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	BUG quand la reponse est OUI - ne detecte pas l'explication Le chantier est susceptible d'etre a l'origine de tres faibles vibrations liees a la circulation des engins de chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclairage n'est necessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Rejet dans l'air uniquement par de la circulation de vehicules En phase d'aménagement du domaine, les rejets dans l'air seront uniquement constitues des gaz d'echappement des engins de chantier (hydrocarbures). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront uniquement lies aux vehicules agricoles pour l'entretien des cultures et les recoltes. Quand il sera possible, l'achat de vehicules agricoles electriques sera privilegie
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'activité agricole développée par le projet se fonde dans le paysage naturel et agricole du secteur. Le projet modifie l'occupation du sol mais impacte faiblement le paysage. (Cf. note environnementale)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	BUG quand la réponse est OUI - ne détecte pas l'explication Le projet modifie en partie l'usage du sol en transformant des espaces naturels (maquis, garrigues, friches) en parcelles agricoles cultivées (en agroécologie). Il s'agit d'une remise en production d'un domaine historiquement agricole, sans impact sur les activités agricoles, sylvicoles ou urbaines environnantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les bases de données de la MRAe Occitanie et celle de la DDTM du Gard ont permis d'identifier les éventuels projets ayant fait l'objet soit : - d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; - d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. L'analyse prend également en compte les projets existants identifiés sur le territoire. Le rayon d'analyse retenu est de 5 km et concerne les 3 dernières années pour ce qui est des projets en cours d'instruction, et 15 ans pour ce qui est des projets existants. Deux projets ont été identifiés. Les effets cumulés avec le présent projet sont globalement limités (Cf. détails dans la note environnementale).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Gestion des terres : équilibre quasi complet entre déblais et remblais à l'échelle du site, décapage séparatif des horizons de surface, qui seront stockés distinctement puis remis en place en surface après travaux, création des terrasses en suivant les courbes de niveau
Balisage et maintien des stations d'espèces végétales patrimoniales Choix des emprises des parcelles à mettre en culture en fonction des enjeux écologiques du site
Préservation des éléments écologiques remarquables et localisés Assistance environnementale en phase d'aménagement par un écologue
Adaptation du calendrier et horaires de défrichement selon les périodes de sensibilité de la faune
Mise en œuvre de bonnes pratiques lors des travaux agricoles
Mise en œuvre de bonnes pratiques lors des opérations de défrichement
Assurer un mode d'exploitation agricole favorable à la biodiversité
Gestion de bandes tampon en périphérie extérieure des cultures
Gestion du risque incendie sur le domaine
Sécurité des usagers et locaux (cf. détails dans la note environnementale en annexe)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après une étude 4 saisons sur le site, un travail de concert entre experts écologues, hydrologues, agronomes, le fait que nous ne ciblons que des zones soit remises en culture, soit à enjeux Biosphère Faibles à moyens, Et que nous préservons les zones à enjeux Biodiversité Forts à très forts. Le fait que nous conduisions une agriculture en Bio et selon les principes de l'agroécologie et agriculture régénératrice, nous considérons que notre projet n'a pas besoin d'une évaluation environnementale

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

MILESI

Prénom

Sandrine

Qualité du signataire

Directrice Recherche Actifs et Operations des Domaines

À

Paris

Fait le

18-03-2026



Signature du (des) demandeur(s)